



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

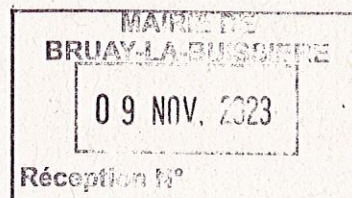
DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTER-REGIONALE GRAND NORD

DIRECTION TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF « ARTOIS » DE BETHUNE

UNITE EDUCATIVE D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE DEPARTEMENTALE



COPIN Rémi
Responsable d'Unité Educative
UEHD 62
44 rue du docteur LELEU
62400 Béthune
remi.copin@justice.fr
06 45 73 94 67

Monsieur PAJOT Ludovic,
Maire de Bruay-la-Buissière
Place Henri-Cadot – 62700 Bruay-la-Buissière

Objet : Campagne de communication

Monsieur le Maire,

Le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse recrute des Familles d'Accueil pour l'UEHD 62.
C'est à ce titre que je sollicite votre appui dans la communication de cette information auprès de vos administrés.

Qu'est-ce que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ?

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour principales missions :

UEHD 62
44 rue du Docteur Leleu
62400 Béthune
Téléphone : 03.59.71.12.88
Mail : uehd-bethune@justice.fr

- D'élaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger,
- D'assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État,
- D'apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires),
- De garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées.

L'organisation de la protection judiciaire de la jeunesse repose sur 228 structures du secteur public, 965 structures du secteur associatif habilité et 9 232 professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse dont 55 % d'éducateurs

Qui peut devenir Famille d'accueil ?

Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, en appartement ou en maison, en milieu rural ou urbain, peu importe. **L'essentiel est de disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'autorité et de patience.** Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant.

Etre famille d'accueil, c'est collaborer avec une équipe de la PJJ au quotidien (éducateurs et éducatrices, psychologues, encadrement). Les accueils peuvent être modulables et adaptés aux contraintes de chacun (semaines, week-ends ou vacances scolaires uniquement). Les familles bénéficient du statut de bénévoles indemnisés et reçoivent à ce titre une indemnité journalière de 45 euros/jour. Le reste des dépenses (transport, habillement, soins, etc.) est pris en charge par la PJJ.

Les familles d'accueil sont accompagnées par des agents de la PJJ 24h/24 et 7j/7. Elles peuvent les solliciter à tout moment pour toute question et si elles ont besoin de soutien.

Ce mode de prise en charge peut convenir à certains mineurs qui ont besoin d'un cadre rassurant, sûr, mais différent de leur environnement social ou familial. Les familles d'accueil permettent aux jeunes de prendre de la distance et de reprendre certaines habitudes de vie.

Campagne de recrutement

Nous lançons notre campagne de recrutement de Familles d'Accueil et à ce titre nous sollicitons votre collaboration afin que via votre service communication, vous puissiez diffuser à vos administrés notre annonce de recrutement et notre flyer (dans votre journal municipal, par voie d'affichage, sur vos réseaux sociaux, votre site internet) Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier ces deux documents. Nous vous les transmettrons en format numérique par mail.

Veuillez trouver également ci-joint un lien pour une présentation vidéo : <https://youtu.be/-OMrHK4WZwg>

Je reste à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations. Vous pouvez me joindre par mail ou par téléphone. Je tiens à vous remercier pour votre soutien et votre coopération dans cette entreprise. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Rémi COPIN,
Responsable d'unité éducative,
UEHD 62



Qu'est-ce que la protection judiciaire de la jeunesse ?

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la Justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Ses services de milieu ouvert et ses établissements de placement éducatif mettent en oeuvre les décisions des tribunaux pour enfants. À cette fin, ils disposent d'équipes pluridisciplinaires comprenant notamment éducateurs, psychologues, assistants de service social, directeurs et responsables d'unités éducatives.

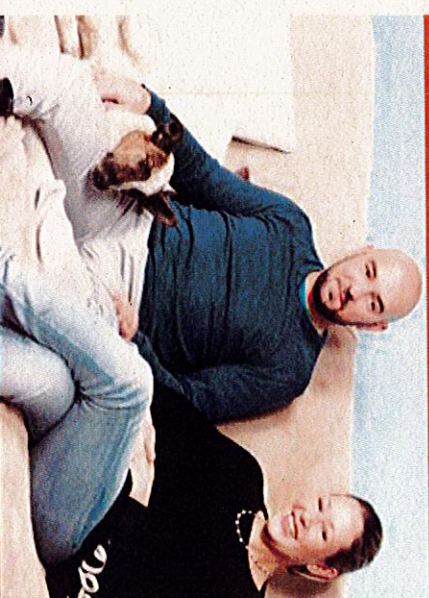
En matière de placement, elle s'appuie sur une diversité de modes de prise en charge en adaptant son offre à la pluralité et aux besoins du public accueilli : placement collectif, séjours de rupture, centres éducatifs fermés mais aussi familles d'accueil.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle.



Direction de la protection judiciaire de
la jeunesse

**DEVENEZ
FAMILLE
D'ACCUEIL
A L'UEHD 62**



**PARTICIPEZ A L'ACTION
EDUCATIVE DE LA JUSTICE
45€/JOUR
NET D'IMPOTS**

Qu'est-ce qu'une famille d'accueil ?

UNE APPROCHE SOLIDAIRE, HUMAINE ET BIENVEILLANTE :

Accueillir au quotidien des mineurs et jeunes majeurs, filles et garçons, accompagnés par des professionnels de la Justice au titre de l'enfance délinquante.

Offrir un cadre de vie familial sécurisant, protecteur et structurant à des jeunes en difficulté pour un temps déterminé par une décision judiciaire.

DES RENCONTRES FORTES :

Entrer en relation et tisser un lien de confiance avec des jeunes aux situations complexes.

DES RESPONSABILITÉS, UNE ÉTHIQUE :

Proposer un accueil au mineur, sans se substituer à sa famille.

Collaborer avec une équipe pluridisciplinaire de l'Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD).

UN ENGAGEMENT :

S'investir dans une démarche citoyenne et participer à l'action éducative de la Justice.

DES VALEURS :

Faire preuve de qualités relationnelles basées sur la bienveillance, la disponibilité, le cadre et la patience.

Qui peut être famille d'accueil à la protection judiciaire de la jeunesse ?

Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personne solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant, indispensable à leur épanouissement.

DES PROFILS TRÈS VARIÉS

Vous pouvez être un homme ou une femme, en couple ou célibataire, avoir des enfants ou pas, vivre dans une maison ou un appartement, en milieu rural ou urbain.

UN TRAVAIL EN ÉQUIPE

Vous bénéficierez de l'accompagnement de l'équipe (des éducateurs, des psychologues, des fonctions support) et d'événements organisés par l'Unité (groupe de parole, formation, activités etc.)

Quels sont les avantages ?

Je m'engage en signant une convention, avec l'UEHD 62 auquel a été confié le mineur, déterminant le cadre de mon intervention

Je bénéficie d'un accompagnement et rencontre aussi souvent que nécessaire les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi éducatif du mineur.

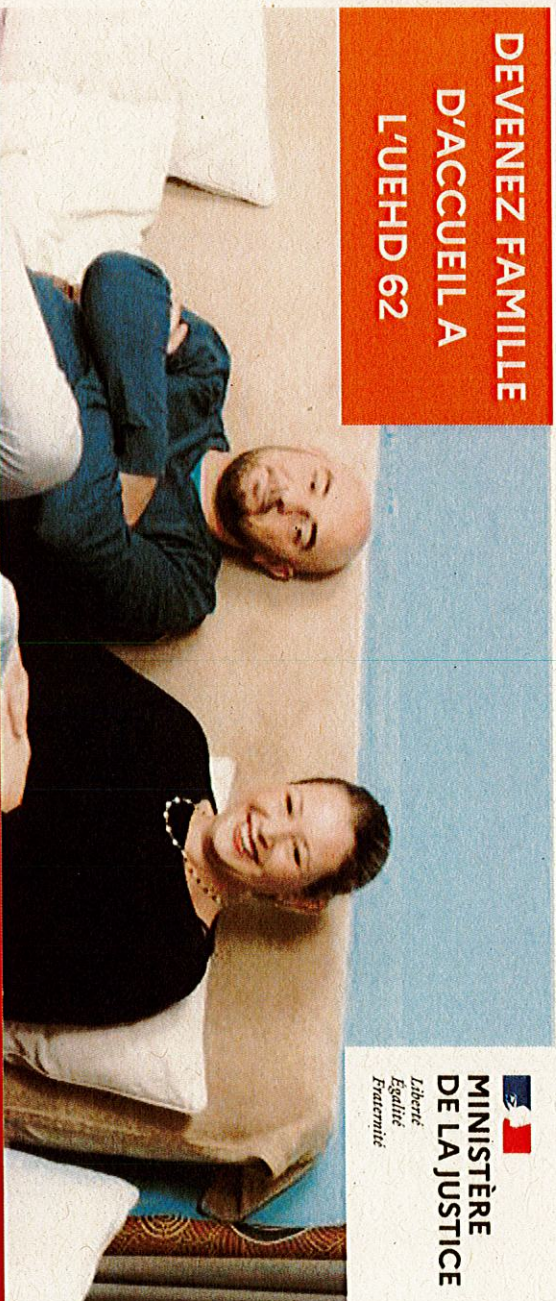
Je m'appuie sur une permanence éducative, disponible tous les jours de l'année, 24h/24.

Je perçois une indemnisation journalière à hauteur de 45 euros et l'Unité prend en charge les frais annexes (transport, vêture, scolarité, activités ...)

VOUS HABITEZ LE PAS-DE-CALAIS ET SOUHAITEZ DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL ?

Contactez l'UEHD :
par téléphone au : 03.59.71.12.88
par mail : uehd-bethune@justice.fr

DEVENEZ FAMILLE D'ACCUEIL A L'UEHD 62




**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Unité éducative d'hébergement diversifié de Béthune, appartenant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, recrute des familles d'accueil sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Accompagnée par une équipe éducative disponible et dédiée, vous accueillerez un ou une jeune placé(e) sous-main de justice à votre domicile et assurez, au quotidien, leur prise en charge. Une indemnité journalière de 45 euros nets d'impôt vous sera reversée.

Pour plus d'information, veuillez contacter uehd-bethune@justice.fr ou 03.59.71.12.88

